



02120

**PROCES VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 28 OCTOBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un

Le jeudi 28 octobre à 19 h 00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, en session ordinaire, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Hugues COCHET, Maire de la Ville de Guise,

Etaient présents : COCHET Hugues, Maire de Guise, DUVAL Claudia, BLONDEL Victorine, BERGNIER Ludovic, BERNARD Aurélie, BRIQUET Jean-Jacques, TRIQUET Séverine, XAVIER Alain, Maires-Adjoints ; BRIQUET Laetitia, PREVOT Jean-Pierre, REMOLU Angélique, ANCELET Olivier, COCHET Olivier, GRAINE Vanessa, FAUCHART Eric, MONFRONT Corinne, TRICOTEUX Philippe, COSTENOBLE Catherine, PERRIN Christian, COET Nicole, JARENTOWSKI Hervé, BOMBART Valérie, MEREAX Dominique, GALLET Rémi, LEBEAU Claire, conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé avec pouvoir : M. FLORENTY Hervé donne pouvoir à BRIQUET Jean-Jacques, DUCHESNE Christelle donne pouvoir à DUVAL Claudia

Madame Aurélie BERNARD est élu(e) secrétaire de séance

Et a examiné l'ordre du jour suivant :

*Monsieur le Maire demande tout d'abord aux membres du conseil municipal l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour.
Les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité.*

POINT N° 1 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 21 SEPTEMBRE 2021

Monsieur le Maire met aux voix l'approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 21 septembre 2021 et invite l'assemblée à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, 27 POUR, approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal :

- du 21 septembre 2021

En exercice : 27 Présents : 25 Votants : 27

POINT N° 2 - DECISIONS DU MAIRE

Vous avez, par délibération du 24 mai 2020, consenti à Monsieur le Maire, l'ensemble des délégations prévues à l'article L. 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales.

En application de cette délibération, depuis la séance du Conseil municipal du 21 septembre 2021, Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

- - **De la décision n°2021/62 à la décision n° 2021/69** (dont liste jointe en annexe de la note de synthèse)

En exercice : 27 Présents : 25 Votants : 27

POINT N° 3 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DU FISAC : AIDE DIRECTE AUX COMMERÇANTS/ARTISANS DU CENTRE BOURG POUR LA CREATION D'UN SALON DE TOILETTAGE

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la ville de Guise en lien avec la CCTSO, la CCI, la CMA et l'Union des Commerçants ont obtenu le 28 décembre 2016 auprès du Secrétariat d'Etat chargé du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire une subvention au titre du FISAC

Pour rappel, deux subventions sont proposées pour l'aide directe aux commerçants et artisans du centre bourg :

- Montant de l'aide à la réhabilitation des façades, devantures, sécurisation, enseignes, modernisation des commerces (dans la limite de l'enveloppe de 72 000,00 €)

40% (20% ville, 20% FISAC) sur un montant subventionnable compris entre 1 000,00 € et 12 500,00 € HT.

Soit une subvention pouvant aller de 400,00 € à 5 000,00 €

- Montant de l'aide à l'accessibilité (dans la limite de 24 000,00 €)

60% (30% ville, 30% FISAC) sur un montant subventionnable compris entre 1 000,00 € et 5 000,00 € HT.

Soit une subvention pouvant aller de 600,00 € à 3 000,00 €

Après examen, les membres du COPIL FISAC ont donné leur accord sur le dossier de demande de subvention déposé par Madame Stacy PLUCHE, SARL « Tout Toupropre », pour un projet de création d'un salon de toilettage située 164 rue Camille Desmoulins à Guise pour les travaux suivants : Aménagement du local, pose enseigne et réfection façade.

L'assiette subventionnable s'élève à 8 641 €; la subvention prévisionnelle s'élève à 3 456.40 € (correspondant à une subvention de 1728.20 € de l'Etat et 1728.20 € de la commune du montant subventionnable).

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'octroi de cette subvention à la SARL « Tout toupropre » représentée par Mme Stacy PLUCHE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, donne son accord pour l'octroi de la subvention FISAC au projet de la SARL « TOUT TOUPROPORE » pour la création d'un salon de toilettage sur la commune de Guise.

En exercice : 27 Présents : 25 Votants : 27

POINT N°4 - ATTRIBUTION DE LOTS A L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE ELEMENTAIRE CENTRE POUR LE MARCHÉ DE NOEL DE L'ECOLE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'association des parents d'élèves de l'école élémentaire du centre de Guise participe dans les divers projets et actions que l'école organise.

Elle recherche un soutien auprès de la collectivité, sous forme de lots ou autre.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose d'offrir 10 entrées au cinéma VOX, d'une valeur de 4.00 €, valables du 15 au 31 décembre 2021, pour contribuer à la réussite de ce marché de Noël.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- de doter l'association des parents d'élèves de l'école élémentaire centre de 10 entrées au cinéma VOX, d'une valeur de 4.00 €, valables du 15 au 31 décembre 2021, pour les offrir en guise de lots à gagner lors du marché de Noël de l'école

En exercice : 27 Présents : 25 Votants : 27

POINT N° 5 - TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL AU 28.10.2021

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à la loi du 26 janvier 1984, art 34, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée, d'adopter les modifications du tableau d'emplois suivants :

Emplois titulaires

	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus dont tps non complet
Filière administrative		
Attaché principal	1	1
Attaché	2	1
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	3	2
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	2	0

Rédacteur	2	2
Adjoint adm.principal 1 ^{ère} classe	3	2
Adjoint adm principal 2 ^e classe	6 dont 1 22h30/heb	2 dont 1 (22h30/heb)
Adjoint administratif	6 dont 1 22h30/heb 1 24h00/heb	1 dont 0 (22h30/heb) 1 (24h/heb)
Filière technique		
Ingénieur principal	1	0
Ingénieur	1	1
Technicien principal 1 ^{ère} classe	3	1
Technicien principal 2 ^{ème} classe	2	0
Technicien	3	0
Agent de maîtrise	3	2
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	6	6
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	17 dont 1 (13h30/heb)	14 dont 1 (13h30/heb)
Adjoint technique	27 dont 1 (28h/heb) 2(20h/heb) 1(13h/heb)	11 dont 0 (28h/heb) 0 (20h/heb) 0(13h/heb)
Filière médico-sociale		
A.T.S.E.M principal 1 ^{ère} classe	3	3
A.T.S.E.M principal 2 ^{ème} classe	4	0
Filière culturelle		
Assistant territorial de conservation du patrimoine 2 ^e classe	1	0
Adjoint du patrimoine pal 1 ^{ère} classe	1	1
Adjoint du patrimoine pal 2 ^e classe	1	0
Adjoint du patrimoine	1	0
Filière animation		
Adjoint d'animation pal de 1 ^{ère} classe	1	1
Adjoint d'animation pal 2 ^e classe	1	0
Adjoint d'animation	3 dont 1 (6h15/heb)	2 dont 0 (6h15/heb)
Filière sportive		
Educateur territorial des A.P.S	1	0
Opérateur principal des A.P.S	1	0
Opérateur qualifié des A.P.S	2	0
Police Municipale		
Chef de service de police municipale pal de 2 ^e classe	1	1
Chef de service de police municipale	1	0
Brigadier chef principal	2	1
Brigadier	2	0
Gardien de police	2	1

Emplois non titulaires

	catégories	Motif du contrat	Rémunération	Postes pourvus
Adjoint administratif 21h30	C	Art 3 I 1°	IB 348	1
Chef de projet	A	Art 3-II	IB 3611	1
Adjoint animation 8h00	C	Art 3 I 1°	IB 350	1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE le tableau des effectifs présenté ci-dessus.

En exercice : 27 Présents : 25 Votants : 27

POINT N° 6 - CREATION D'UN EMPLOI POUR BESOIN OCCASIONNEL

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'art.34 de la loi du 26 janvier 1984 il appartient au conseil municipal de créer les emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'article 3 I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié, autorisant les collectivités à recruter des agents contractuels pour répondre à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu le cas échéant, du renouvellement du contrat pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal le 29 juin 2021,
Considérant la nécessité de créer un emploi de non titulaire pour faire face à un accroissement temporaire de l'activité à l'accueil et au secrétariat général : accroissement des titres d'identité, gestion des dossiers des associations et recueil des actes administratifs.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un poste d'adjoint administratif non titulaire à temps non complet (21h30/heb) pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu des éventuels renouvellements, pendant une période de 18 mois consécutifs. Cet agent exercera les fonctions d'agent administratif.

La rémunération est fixée sur la base du 1^{er} échelon du grade Adjoint administratif (échelle C1).
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 12.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE la création d'emploi ci-dessus.
- d'imputer cette dépense sur les crédits budgétaires de bourses et prix.

En exercice : 27 Présents : 25 Votants : 27

POINT N° 7 - MISE A DISPOSITION D'UN BUREAU AU C.C.A.S POUR L'ANNEE 2022

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'un bureau est mis à la disposition du Centre Communal d'Action Sociale pour les besoins du rédacteur territorial.

Les charges afférentes feront l'objet d'une facturation :

✓ Fournitures administratives	361.00 €
✓ Frais d'affranchissement	266.00 €
✓ Frais de téléphone	257.00 €
✓ Assurance	324.00 €
✓ Location du local	1 379.00 €
TOTAL	2 587.00 €

Il sollicite du conseil municipal l'autorisation de facturer ces dépenses au CCAS pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
AUTORISE le maire à facturer ces dépenses pour la mise à disposition au Centre Communal
d'Action Sociale d'un bureau pour l'année 2022.

En exercice : 27 Présents : 25 Votants : 27

**POINT N° 8 - RETROCESSION D'UNE PORTION DE COUR INTERIEURE –
34 rue de la citadelle à Guise**

L'OPAL de l'Aisne réhabilite actuellement un ensemble de 9 logements situé 34 rue de la
citadelle à Guise appartenant à la commune.

Toutefois, afin de mettre en valeur les arches se trouvant au fond de la cour, parcelle AB 688
d'une superficie de 33 ca, la ville de Guise souhaiterait se porter acquéreur de cette parcelle.

Cette opération, résultant d'une rétrocession, s'opérerait sur la base de l'euro symbolique.
Pour les besoins de la publicité foncière, les domaines ont été consultés en date du 3 août 2021
Les frais d'acte notarié seront pris en charge par l'OPH de l'Aisne.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'effectuer toutes démarches
nécessaires et de signer les actes afférents à cette rétrocession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à
effectuer toutes les démarches nécessaires à l'acquisition du bien ci-dessus mentionné et à
signer tous les actes afférents à cette rétrocession.

En exercice : 27 Présents : 25 Votants : 27

*Intervention : Monsieur le Maire et Madame Claudia DUVAL donnent les précisions sur ce
dossier à savoir :*

*L'OPAL a acheté un ensemble immobilier à la commune pour y réaliser des logements. Cet
ensemble comprenait dans le terrain d'emprise, situé à l'arrière du local de l'association ARCHE
d'anciennes voûtes d'un patrimoine beaucoup plus ancien.*

*Cette parcelle est rétrocédée à la commune afin que ces voûtes puissent être remises en état par
l'ARCHE, afin de préserver le patrimoine communal.*

**POINT N° 9 - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
THIERACHE SAMBRE ET OISE - EXERCICE 2020**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que l'article L. 5211-39 du Code général des
Collectivités Territoriales, issu de la loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 (art. 4) relative au
renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, donne obligation au
président d'un établissement public de coopération intercommunale d'adresser chaque année,
au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'E.P.C.I., accompagné
du compte administratif de l'exercice.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal, en séance
publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'E.P.C.I. sont entendus.

Il souligne également que le président de l'E.P.C.I. peut être également entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Monsieur le Maire propose donc à l'organe délibérant de prendre connaissance du rapport annuel d'activité - Exercice 2020 - dressé par Monsieur le Président de la Communauté de Communes Thiérache Sambre et Oise

Après lecture, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 27 voix pour,

- PREND acte du rapport annuel d'activité - exercice 2020 - adressé par Monsieur le Président de la Communauté de Communes Thiérache Sambre et Oise Guise et communiqué par Madame, Monsieur le Maire de la commune ;
- PREND acte de la possibilité d'entendre Monsieur le Président de la Communauté de Communes
- DECIDE qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Thiérache Sambre et Oise afin de s'assurer

En exercice : 27 Présents : 25 Votants : 27

Intervention : Monsieur le Maire donne lecture du rapport d'activités de la CCTSO et félicite les personnels, notamment les aides à domicile fortement investies durant la crise sanitaire.

Monsieur Rémi GALLET demande si le rapport est consultable.

Monsieur le Maire indique que le rapport complet est consultable en communauté de communes ainsi que les rapports sur le prix et la qualité du service public d'assainissement et d'élimination des déchets.

POINT N°10 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT – ANNEE 2020

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales donne obligation au président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) d'établir chaque année un rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

Il rappelle également que conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit être adressé chaque année, au maire des communes membres de la structure intercommunale.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal, en séance publique, au cours de laquelle, les délégués de la commune à l'EPCI peuvent être entendus.

Il souligne également que le Président de l'EPCI peut également être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre, ou à la demande de ce dernier.

Monsieur le Maire propose donc à l'organe délibérant de prendre connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement – exercice 2020 – dressé par Monsieur le Président de la Communauté de Communes Thiérache Sambre et Oise.

Après lecture, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- à l'unanimité, par 27 voix pour,
- **PREND** acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement – exercice 2020 - dressé par Monsieur le Président de la Communauté de Communes Thiérache Sambre et Oise et communiqué par le Maire de la commune ;
- **PREND** acte de la possibilité d'entendre, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Thiérache Sambre et Oise
- **DECIDE** qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Thiérache Sambre et Oise afin de s'assurer du respect de la procédure.

En exercice : 27 Présents : 25 Votants : 27

POINT N°11 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS – ANNEE 2020

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que le décret n° 2000-404 du 11 Mai 2000, issu de la loi n° 95-101 du 02 Février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, donne obligation au Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) d'établir, chaque année, un rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Il rappelle également que, conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, celui-ci doit être adressé chaque année, aux maires des communes membres de la structure intercommunale.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal, en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'E.P.C.I. peuvent être entendus.

Il souligne également que le président de l'E.P.C.I. peut être également entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Monsieur le Maire propose donc à l'organe délibérant de prendre connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets - Exercice 2020 - dressé par Monsieur le Président de la Communauté de Communes Thiérache Sambre et Oise

Après lecture, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 27voix **POUR**,
-PREND acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets - exercice 2020 - dressé par Monsieur le Président de la Communauté de Communes Thiérache Sambre et Oise et communiqué par Monsieur le Maire de la commune

-PREND acte de la possibilité d'entendre Monsieur le Président de la Communauté de Communes Thiérache Sambre et Oise

-DECIDE qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Thiérache Sambre et Oise afin de s'assurer du respect de cette procédure.

En exercice : 27 Présents : 25 Votants : 27

POINT N° 12 - CONVENTION DE GESTION DE SERVICES POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE »

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes de la Région de Guise a fusionné avec la Communauté de Communes de la Thiérache d'Aumale depuis le 1^{er} janvier 2017 pour créer la Communauté de Communes Thiérache, Sambre et Oise.

Cette dernière a en charge la compétence « Aire d'Accueil des gens du voyage ».

Afin d'assurer toutefois la continuité de ce service, une coopération entre la commune et la communauté de communes a été mise en place.

La convention de gestion précisant les conditions dans lesquelles la commune assure, à titre transitoire, la gestion de la compétence « Aire d'Accueil des gens du voyage » arrivant à échéance, il convient de renouveler ladite convention à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée d'un an.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16,

Vu la délibération du 9 novembre 2017 portant sur l'avenant N°1 à la convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « aire d'accueil des gens du voyage »,

Vu la délibération du 16 décembre 2020 portant sur le même objet,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « Aire d'Accueil des gens du voyage » à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée d'un an

En exercice : 27 Présents : 25 Votants : 27

POINT N°13 - ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE - ANNEE 2020

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2020

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

En exercice : 27 - Présents : 25 Votants : 27

Intervention : Monsieur Jean-Jacques BRIQUET a présenté une synthèse de ce rapport et a fait savoir que celui-ci était consultable en mairie.

POINT N° 14 - DEMANDE D'ENREGISTREMENT DEPOSEE PAR LA SAS EIFFAGE GENIE CIVIL INFRA LINEAIRE POUR L'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MACQUIGNY

Monsieur le Maire fait savoir que, sur la demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement présentée par la SAS EIFFAGE Génie Civil Infra Linéaires, établissement ROLAND, en vue d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes sur le territoire de la commune de Macquigny, lieudit « le bois couvron », il sera procédé à une consultation du public dans cette même commune.

Un avis au public sera affiché en mairie dans les communes d'AUDIGNY, GUISE, LANDIFAY ET BERTAIGNEMONT et MACQUIGNY, communes concernées par les risques et inconvénients dont cette activité peut être la source ou dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée.

Les conseils municipaux des communes ci-dessus mentionnées sont donc appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 24 POUR, 3 abstentions Mmes MONFRONT Corinne, LEBEAU Claire et M. GALLET Rémi, émet un avis favorable à la demande d'enregistrement de la SAS EIFFAGE Génie Civil Infra Linéaires.

En exercice : 27 Présents : 25 Votants : 27 – 24 POUR (3 abstentions)

Intervention : Monsieur le Maire et Monsieur Jean-Jacques BRIQUET donnent les précisions sur la demande d'enregistrement déposée par la SAS Eiffage génie civil infra linéaire.

Madame MONFRONT demande des précisions sur la procédure. Monsieur le Maire indique que nous devons nous prononcer sur la demande d'enregistrement, une enquête publique étant ouverte pour permettre de recueillir les avis de toute personne.

L'avis publié précise les dates et la durée de l'enquête publique.

Monsieur le Maire ajoute que des travaux d'aménagement sont prévus l'an prochain rue de Vervins. Une réunion publique est prévue avec les riverains qui seront sollicités sur l'opportunité d'engager des travaux alors que le trafic poids lourds va augmenter.

POINT N°15 - DEMANDE D'ENREGISTREMENT DEPOSEE PAR LA SAS GUIS'ENROBES POUR L'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE MOBILE D'ENROBAGE AU BITUME SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE GUISE, RUE DE ROBBE

Monsieur le Maire fait savoir qu'il sera procédé à une consultation du public dans la commune, du 8 novembre 2021 au 6 décembre 2021 inclus., sur la demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement présentée par la SAS Guis'enrobés, en vue d'exploiter une centrale mobile d'enrobage au bitume sur le territoire de la commune de Guise, rue de Robbé,

Le conseil municipal de la ville de Guise est donc appelé à donner son avis sur la demande d'enregistrement.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, 27 POUR, émet un avis favorable à la demande d'enregistrement de la SAS GUIS'ENROBES.

En exercice : 27 - Présents : 25 Votants : 27

Intervention : Monsieur le Maire donne les précisions sur la demande d'enregistrement déposée par la SAS GUIS'enrobés pour l'exploitation d'une centrale mobile d'enrobé au bitume, en répondant notamment au courrier transmis par M. GALLET à la demande des riverains concernant ce projet.

Monsieur le Maire rappelle que l'avis de la DREAL est principal, ce n'est pas la commune qui prend la décision. Il indique que M.GOREZ est prêt à tenir une réunion publique pour répondre aux questions des riverains.

Monsieur Rémi GALLET note qu'un contrat de location vient d'être signé entre la commune et la société en prévision de l'installation de l'équipement et souhaite savoir comment cela est lié.

Monsieur le Maire indique que le terrain est bien loué en prévision de l'installation, mais ce n'est pas ce qui conditionne cette dernière.

La circulation des poids lourds sera conditionnée au chantier.

POINT N° 16 - CREATION DE POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION, CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE) PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

Mr le Maire expose à l'assemblée :

Vu la circulaire N° DGEFP/MIP/MPP/2020/163 du 28 septembre 2020 relative à la mise en oeuvre des mesures du plan #1jeune1solution concernant les parcours emploi compétences, complétant la circulaire N° DGEFP/MIP/METH/MPP/2020/32 du 28 février 2020 relative au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail (parcours emploi compétences, insertion par l'activité économique, entreprises adaptées, groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification).

Considérant que le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi et que ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Considérant que l'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer les conventions et les contrats de travail et tout autre document relatif à ce dispositif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer 1 poste dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ». Dans les conditions suivantes :

* contenu du poste : ouverture et fermeture du cinéma municipal ; préparation des films et projection ; maintenance des cahiers et établissement des bordereaux.

* durée hebdomadaires de travail : 25 heures

- **INDIQUE** que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer les conventions et les contrats de travail et tout autre document relatif à ce dispositif.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 12.

En exercice : En exercice : 27 - Présents : 25 Votants : 27

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire et Monsieur BRIQUET indiquent que les travaux de la halle s'achèvent. L'inauguration est prévue en mars prochain.

Monsieur TRICOTEUX souhaite savoir si ses doléances ont été prises en compte.

Monsieur BRIQUET lui donne toutes précisions en ce sens.

Madame MONFRONT donne lecture d'un courrier de Madame MOREL, proviseur au lycée F. Dolto confirmant le versement de sa participation à l'utilisation des gymnases et soulignant sa volonté de maintenir un partenariat soutenu avec la commune.

Monsieur le Maire la remercie de sa démarche.

REMERCIEMENTS

Monsieur le Maire donne lecture des remerciements :

- De Madame la Ministre de la Transformation et de la Fonction Publique suite à sa visite du 1^{er} octobre 2021
- De la commune d'Etreux pour mise à disposition de matériel à l'occasion du congrès des sapeurs pompiers
- De l'association des amateurs de voitures anciennes à l'occasion de leur visite au Familistère le 24 octobre 2021

**L'ordre du jour ainsi que les informations étant épuisés
La séance du conseil municipal sous la présidence de son Maire en exercice
a été levée à 20 H 20**

Date du présent procès-verbal : le 02/11/2021

La Secrétaire
Aurélie BERNARD

Bernard

Le Maire
Hugues COCHET



HUGUES COCHET
2021.11.03 10:34:03 +0100
Ref:20211102_172100_1-1-O
Signature numérique
representant de la collectivité

